

COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16-2024
SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TORRENS, Maire.

ASSISTAIENT A LA REUNION : M. Jean-Claude TORRENS, Mme Martine BASSAGANAS, M. Auguste BOTTIN, Mme Dominique CAYROL, M. Jean-François FABRE, Mme Marie-Anne MULLER, Mme Emmanuelle SANAC, Mme Laurence SANTANDER, M. Rodolphe LAFFONT, Mme Florence BELLAIS, M. Max FORT, Mme Ann DENIS, M. Vincent POCH, Mme Christine GUIRAUD

PROCURATIONS : Mme Maguy GAGO à Mme Martine BASSAGANAS, M. Marcel COSTE à M. Auguste BOTTIN, M. Jean-Pierre LEROY à M. Jean-Claude TORRENS, M. Jean-Louis FOUR à Rodolphe LAFFONT, M. Arnaud FERREOL à Mme Emmanuelle SANAC, Mme Fabienne BUTEZ à Mme Laurence SANTANDER

ABSENTS EXCUSES : M. Charles SCHERLE, Mme Chloé VICENS, M. Olivier CAMREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Rodolphe LAFFONT

OBJET : Taux des taxes locales pour l'exercice 2024

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des taxes locales pour 2024 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 73111.

Puis, il rappelle au conseil municipal que pour l'année 2022 et 2023 la commune a maintenu les taux de taxe foncière bâti et non bâti, au même taux que ceux votés en 2021, soit respectivement 43,06 % et 41,39 %.

Le taux de la taxe d'habitation est le même depuis 2019 puisque la loi de finance de 2020 a gelé la taxe d'habitation au taux de 2019. Depuis l'année 2023 le conseil municipal peut décider de modifier le taux de la taxe d'habitation.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1636 B sexies, 1379-1°-2°-3°, 1380, 1381, 1393 et 1407 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'exercice 2024 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte les taux, renseignés dans le tableau ci-dessous, pour l'exercice 2024 :

Accusé de réception en préfecture
066-216601864-20240409-D16-2024-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024

Taxes locales pour l'exercice 2024	
Taxe foncière bâti	43,06 %
Taxe foncière non bâti	41,39 %
Taxe d'habitation	14,25 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

**JEAN-
CLAUDE
TORRENS ID**

Signature
numérique de
JEAN-CLAUDE
TORRENS ID
Date : 2024.04.10
17:32:40 +02'00'

Jean-Claude TORRENS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).